

# Réunion de directeurs MATERNELLE

18 octobre 2012

**Le sens de nos réunions** : un lieu d'élaboration collectif et collégial. C'est une demande de l'IEN pour mieux connaître les écoles, les équipes et la circonscription.

Suite à une première observation de la circonscription l'IEN a rencontré le directeur académique pour signer sa lettre de mission. Dans cette lettre de mission apparaît

- organiser plus simplement les aides aux écoles et le suivi par 2 biais:

- le collège de directeurs
- les équipes locales de suivi des élèves ELSE

Par conséquent, lorsqu'une réunion de directeur élémentaire est reportée pour des raisons d'emploi du temps de l'IEN convoqué à un concours, elle n'est pas annulée et rien ne justifie d'annuler en parallèle la réunion des directeurs de maternelle. La prochaine réunion sera d'autant moins annulée qu'elle est déterminante du recrutement futur des AVS.

La tenue de ces réunions est compensée par une dispense de l'aide personnalisée, la participation à ces réunions est également contractualisée par une participation active. Dans le cas où un directeur ou une directrice ne pense pas que sa présence soit nécessaire, il n'y a pas de feuille d'émargement ni d'appel. Autant lors des formations ou des conférences la présence est obligatoire, autant sur le temps des réunions de directeurs, l'IEN n'est pas un supérieur hiérarchique mais un partenaire sur un temps de réunion ou chacun est acteur.

L'IEN n'est pas maître des calendriers des municipalités, des conseils d'école... de sorte que les dates peuvent s'accumuler. Ne viennent alors que ceux qui peuvent venir sans procès d'intention.

**La journée de solidarité** est arrêtée au mercredi 22 mai toute la journée. (avec présence des enfants)

**Les AVS** : le recrutement des AVS rentre désormais dans la mission des directeurs et pour les aider, une commission est mise en place par l'IEN pour que la décision de recrutement ne soit plus du seul fait du directeur mais de la commission. La prise de décision est ainsi facilitée. Ce sera une petite commission (2 à 3

personnes) pour éviter pour la personne qui se présente n'ait le sentiment de passer au tribunal. Le recrutement peut se dérouler directement avec le directeur ou bien être encadré bénéficié par cette commission. Les critères pour choisir les directrices qui font partie de cette commission sont doubles : être concernée par le recrutement et être déchargée le jour où la commission peut se tenir en fonction de l'emploi du temps de l'IEN.

## La santé à l'école

Monsieur KURTZ devait venir ce soir mais il est excusé pour raison de santé.

C'est l'adjoint au maire de Saint-Leu qui s'occupe des PAI. L'an dernier un enfant était asthmatique mais aucun traitement n'était à la disposition de l'école. Les parents ont reproché à l'école de ne pas avoir donné le traitement au moment de la petite crise précédant la grande crise qui a justifié la venue des pompiers. Après des recherches, il est apparu que le document du PAI avait été rempli mais que les médicaments n'étaient plus là alors que la mère affirme avoir déposé des médicaments à l'école.

- ➔ Question à débattre : la mémoire des événements marquants concernant la santé des enfants avec PAI, mémoire des documents et des médicaments et matériels associés.

Toutes les écoles scolarisent des enfants avec PAI, ils doivent être renouvelés tous les ans (signés par le médecin) et les médicaments doivent être renouvelés.

Sur St-Leu et Taverny, le médecin scolaire vient tous les ans en septembre pour faire le point. Sur Beauchamp, les directrices doivent contacter elles-mêmes le médecin qui ne se déplace pas et utilise le courrier. Même si un médecin propose une tacite reconduction du PAI de l'année précédente, c'est à éviter surtout en fonction des pathologies, quitte à prévenir l'IEN qui intercédera auprès du médecin pour accélérer la procédure.

Il est nécessaire de rendre les médicaments en fin d'année et surtout vérifier les dates de péremption sur les boîtes de médicaments.

Si des familles interrompent le PAI, il faut un courrier écrit des parents pour l'interrompre car seul le médecin peut prendre cette décision. Les parents dans ce cas engagent leur responsabilité.

Dans le cas d'un enfant scolarisé avec un PAI qui n'est pas signé correctement ; c'est bien la directrice/le directeur qui est responsable en cas de problème → la responsabilité du directeur est de :

1. donner les documents à signer par tous les partenaires
2. s'assurer de la navette et du retour de tous les documents
3. les médicaments/ le panier repas : QUI regarde les dates de péremption = le directeur qui a un statut particulier par rapport à un enseignant ordinaire / QUI met le panier repas dans le réfrigérateur. Si les médicaments sont utilisés par plusieurs personnes, il faut un endroit central, isolé des enfants avec une personne qui vérifie régulièrement les dates : le directeur / la directrice
4. prévoir une circulation de l'information à tous les acteurs : enseignant, ATSEM, cantine...quitte à doubler les médicaments,
5. prévoir une trousse de toilette pour emmener le traitement en sortie ou pour le PPMS et alerte incendie.

Dans le cadre d'une sortie en forêt, une élève a été privé de gâteau pour respecter son PAI (allergie au lactose) néanmoins cette privation a été très mal vécue par l'enfant et sa mère → il est nécessaire d'anticiper cette collation soit en la supprimant soit en demandant des gâteaux adaptés.

## La collation :

En termes d'obésité, les chiffres en France sont très alarmants et l'un des facteurs déterminants est l'habitude du grignotage. L'idée est d'éviter la collation sauf principe de réalité avec des enfants qui ne mangent pas le matin dans le cas de difficultés sociales particulières. La collation est à disposition le matin à 8h20 pour les enfants qui ne mangent pas le matin cependant il y a également des parents qui lèvent leurs enfants tardivement car ils les couchent tard et n'ont pas le temps de leur préparer un petit déjeuner indépendamment de difficultés sociales particulières. Dans ce cas, la distribution d'une collation conforte les parents dans le fait de lever les enfants tardivement et peut même inciter les autres parents à ne pas donner du tout de petit déjeuner puisqu'il y en a un à l'école.

La garderie du matin peut proposer un petit déjeuner.

Dans le contrat éducatif local le débat peut être proposé.

Dans tous les cas, l'activité de la classe n'a aucunement besoin d'être interrompue pour procéder à cette collation.

## La santé mentale et physique des enseignants :

C'est le rôle de l'IEN de jouer le rôle du DRH pour aider à une reconversion, à une démarche de poursuite de carrière plus favorable à chacun.

La MGEN rue de Vaugirard propose un check-up complet et gratuit tous les 5 ans.

Il existe des médecins de ville agréés par l'Education nationale et qui procurent une visite gratuite

Le Point écoute/Conseil est réservé aux collègues et il est totalement indépendant du reste des services de l'Education nationale. Il est proposé par la MGEN.

Le groupe d'analyse de pratique, proposé le mercredi après-midi (Maison de l'Education de Saint Ouen l'Aumône) à raison d'une fois par mois, peut aider à prendre de la distance dans sa pratique professionnelle.

### **Un document est distribué pour proposer un meilleur suivi**

de la PS au CM2 et garder la mémoire des prises en charge : RASED, ELSE, équipe éducatives en tout genre, PAI, .....

### **Les mairies ont informé l'IEN d'un manque de respect des procédures**

: pour le conseil d'école, les dates et l'ordre du jour doivent être transmis à tous les participants au moins 15 jours avant la tenue du Conseil.

Les règlements intérieurs peuvent avoir un préambule rappelant aux parents à quoi sert l'école et les bases du socle commun du type :

Ex. de PREAMBULE

« L'école maternelle est le premier maillon du service public d'enseignement. Les trois grands principes qui la régissent sont l'obligation scolaire, la gratuité et la laïcité. L'école est le lieu de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. »